

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D188 et D488  
au territoire des communes de HAILLICOURT et RUITZ  
TRAVAUX  
Rabotage du giratoire D941GIR105  
Section hors agglomération  
du 13 mai 2024 au 17 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 02/05/2024, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux Rabotage du giratoire D941GIR105, pour une durée de 1 jour de travaux en fonction des conditions météorologiques, sur la période du 13 au 17 mai 2024 de 07H00 à 19H00

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Rabotage du giratoire D941GIR105, va nécessiter une interruption de la circulation de la route départementale D188 du PR 21+720 à la D488 du PR2+1349, hors agglomération, pour une durée de 1 jour de travaux en fonction des conditions météorologiques, sur la période du 13 au 17 mai 2024 de 07H00 à 19H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de HOUDAIN, HAILLICOURT, MAISNIL-LES-RUITZ et BARLIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE et BARLIN,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement de la route départementale D188 du PR 21+720 à la D488 du PR2+1349, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAILLICOURT et RUITZ, pour une durée de 1 jour de travaux en fonction des conditions météorologiques, sur la période du 13 au 17 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD86, RD301, RD179E1, RD179E2 et RD179**" sur les communes de "**HAILICOURT, HOUDAIN, MAISNIL-LES-RUITZ et BARLIN**", (plan annexé au présent arrêté)

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 7 mai 2024



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois



